

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

Agence de la biomédecine

#### **Décision n° 2014-19 du 4 juillet 2014 du directeur général par intérim de l'Agence de la biomédecine portant délégation de signature**

NOR : AFSB1430529S

Le directeur général de l'Agence de la biomédecine par intérim,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1418-1 et suivants et l'article R. 1418-1 et suivants;

Vu l'arrêté du 17 juin 2014 portant nomination du directeur général par intérim de l'Agence de la biomédecine, à compter du 4 juillet 2014,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric DELAS, directeur général par intérim, délégation est donnée au docteur Karim LAOUABDIA-SELLAMI, directeur général adjoint en charge de la politique médicale et scientifique, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tout acte, contrat, marché, bail et convention intéressant l'agence, ainsi que les engagements et ordonnancements de dépenses et les titres de recettes.

#### Article 2

Délégation est donnée à Mme Brigitte VOISIN, directrice administrative et financière, à l'effet de signer les mandats et titres de recette ainsi que tout acte et courrier relatifs à la gestion courante dans la limite de ses attributions, à l'exception des décisions relatives aux appels d'offres recherche.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte VOISIN, délégation est donnée à M. Éric ORTAVANT, adjoint à la directrice administrative et financière et responsable du pôle gestion, finances, à l'effet de signer :

- tout mandat et titre de recettes dans la limite d'un montant unitaire de 250 000 €;
- tout contrat et commande fournisseurs dans la limite d'un montant unitaire de 45 000 €;
- tout certificat administratif;
- ainsi que tout acte et courrier relatifs à la gestion courante dans la limite de ses attributions, à l'exception des décisions relatives aux appels d'offres recherche.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Brigitte VOISIN et M. Éric ORTAVANT, délégation est donnée à M. Marc SOUBRANE, chef du pôle comptabilité ordonnateur, à l'effet de signer :

- tout mandat et titre de recettes (hors frais de mission et écritures d'inventaire) dans la limite d'un montant unitaire de 50 000 €;
- les mandats et titres de recettes (hors écriture d'inventaire) afférents à l'activité d'intermédiation du registre France Greffe de moelle dans la limite d'un montant unitaire de 250 000 €;
- tout remboursement d'avance clients dans la limite d'un montant unitaire de 45 000 €;
- toute commande relative à l'activité du registre France Greffe de moelle dans la limite d'un montant unitaire de 45 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Brigitte VOISIN et M. Éric ORTAVANT, délégation est donnée à M. Marc SOUBRANE, responsable du pôle services généraux à l'effet de signer tout acte et courrier relatifs à la gestion courante dans la limite de ses attributions, à l'exclusion de toute décision engageant l'agence sur les aspects juridiques et financiers.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Brigitte VOISIN et M. Éric ORTAVANT, délégation est donnée à Mme Marisol PLANES, responsable du pôle frais de missions, à l'effet de signer :

- tout ordre de mission en France;

- tout état de frais de personnel extérieur à l'agence relatif à des dépenses de parking et de taxi;
- tout certificat administratif relatif aux abonnements Internet souscrits par les agents en déplacement;
- tout mandat de dépense relatif aux missions et déplacements en France et à l'étranger, dans la limite d'un montant unitaire de 2 000 €;
- toute commande relative aux missions et déplacements en France, dans la limite d'un montant unitaire de 2 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Brigitte VOISIN et M. Éric ORTAVANT, délégation est donnée à M. Fabien MARITEAU, responsable du pôle achats, marchés, à l'effet de signer :

- le registre des dépôts;
- les procès-verbaux de recevabilité de candidatures et d'offres;
- les demandes de régularisation de candidatures;
- les courriers de précisions quant à la teneur des offres;
- les courriers de réponse aux candidats sur la demande de précisions complémentaires, ainsi que les bons de commande et procès-verbaux de réception sur marchés, dans la limite d'un montant unitaire de 45 000 €.

#### Article 3

Délégation est donnée à M. Jean-Philippe AUGER, directeur des systèmes d'information, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tout acte et courrier relatifs à la gestion courante de sa direction, à l'exception de toute décision engageant l'agence sur les aspects juridiques et financiers.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe AUGER, délégation est donnée à M. Jean DURQUETY, adjoint au directeur des systèmes d'information et responsable du pôle SI métiers, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tout acte ou courrier relatifs à la gestion courante à l'exception de toute décision engageant l'agence sur les aspects juridiques et financiers.

#### Article 4

Délégation est donnée à M. Patrick BONNARD, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tout courrier, convention ou décision relatifs à la gestion courante des ressources humaines, à l'exclusion des contrats de travail ou conventions de mise à disposition des personnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BONNARD, délégation est donnée à Mme Fabienne MARCHADIER, adjointe au directeur des ressources humaines et responsable du pôle paie et administration, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tout courrier, convention ou décision relatifs à la gestion courante des ressources humaines, à l'exclusion des contrats de travail ou conventions de mise à disposition des personnels.

#### Article 5

Délégation est donnée à Mme Anne DEBEAUMONT, directrice juridique, à l'effet de signer :

- tout acte relatif aux agréments de praticiens pour les activités de diagnostic préimplantatoire et d'examen des caractéristiques génétiques à des fins médicales (accusés de réception, demandes de pièces complémentaires et décisions);
- les déclarations de recevabilité (demandes de pièces complémentaires, accusés de réception) des dossiers de demande d'autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal et de centre de diagnostic préimplantatoire;
- tous les actes relatifs aux déclarations de protocole de prélèvement à fins scientifiques;
- les actes relatifs aux subventions de recherche autres que les conventions;
- les déclarations de recevabilité (demandes de pièces complémentaires, accusés de réception) des demandes d'import/export de gamètes et de déplacement d'embryons en vue de poursuite de projet parental;
- les déclarations de recevabilité (demandes de pièces complémentaires, accusés de réception) des demandes d'autorisation de diagnostic préimplantatoire doublé d'un typage HLA;

- les déclarations de recevabilité (demandes de pièces complémentaires, accusés de réception) des dossiers de demande d'autorisation de protocole de recherche sur l'embryon et les cellules souches embryonnaires et de leur conservation et d'importation/exportation de cellules souches embryonnaires à des fins de recherche.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Éric DELAS et du docteur Karim LAOUABDIA-SELLAMI, délégation est donnée à Mme Anne DEBEAUMONT, directrice juridique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tout courrier et décision, à l'exception des décisions engageant l'agence sur les aspects financiers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne DEBEAUMONT, délégation est donnée à M. Thomas VAN DEN HEUVEL, adjoint à la directrice juridique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tout courrier relatif aux déclarations de recevabilité (demandes de pièces complémentaires, accusés de réception) des dossiers de demande d'autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal et de centre de diagnostic préimplantatoire aux déclarations de protocole de prélèvement à des fins scientifiques.

#### Article 6

Délégation est donnée au docteur Karim LAOUABDIA-SELLAMI, directeur général adjoint en charge de la politique médicale et scientifique, à l'effet de signer, au nom du directeur général par intérim, tout acte et courrier de nature médicale intéressant l'agence.

#### Article 7

Délégation est donnée au professeur Olivier BASTIEN, directeur de la direction prélèvement greffe – organes-tissus, à l'effet de signer :

- toute correspondance relative à la gestion des listes d'attente de greffe et à la gestion du registre national des refus ;
- tout document relatif à la gestion des procédures de régulation et de répartition des greffons, pour ce qui relève des attributions des services de régulation et d'appui ;
- tout courrier aux partenaires de l'Agence de la biomédecine entrant dans son champ de compétence relatif à la mission d'appui des services de régulation et d'appui ;
- ainsi que dans la limite de ses attributions, tout acte et courriers relatifs à la gestion courante, à l'exception de toute décision engageant l'agence sur les aspects juridiques et financiers.

En cas d'absence ou d'empêchement du professeur Olivier BASTIEN, délégation est donnée au docteur Olivier HUOT, chef du pôle national de répartition des greffons et du pôle stratégie prélèvement-greffe, à l'effet de signer toute correspondance relative à la gestion des listes d'attente de greffe et à la gestion du registre national des refus.

En cas d'absence ou d'empêchement du professeur Olivier BASTIEN, délégation est donnée aux docteurs Benoit AVERLAND, Hélène JULLIAN-PAPOUIN, Didier NOURY et Patrice GUERRINI, respectivement chefs des services de régulation et d'appui Nord-Est, Sud-Est – océan Indien, Grand Ouest, Île-de-France – Centre – Antilles – Guyane, à l'effet de signer :

- tout document relatif à la gestion des procédures de régulation et de répartition des greffons, pour ce qui relève des attributions de chacun des services de régulation et d'appui ;
- tout courrier aux partenaires de l'Agence de la biomédecine relatif à la mission d'appui des services de régulation et d'appui dont ils ont chacun la charge, à l'exclusion de toute décision engageant juridiquement ou financièrement l'agence ;
- ainsi que, dans la limite de leurs attributions, tout acte et courriers relatifs à la gestion courante, à l'exception de toute décision engageant l'agence sur les aspects juridiques et financiers.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du professeur Olivier BASTIEN et des docteurs Benoit AVERLAND ou Hélène JULLIAN-PAPOUIN ou Didier NOURY ou Patrice GUERRINI, respectivement chefs des services de régulation et d'appui Nord-Est, Sud-Est – océan Indien, Grand Ouest, Île-de-France – Centre – Antilles – Guyane, délégation est donnée aux docteurs Francine MECKERT ou Michèle ZANNETTACCI ou Christian LAMOTTE ou Bernard CLERO, respectivement adjoints des chefs des services de régulation et d'appui Nord-Est, Sud-Est – océan Indien, Grand Ouest, Île-de-France – Centre – Antilles – Guyane pour les affaires relevant de leur service respectif.

#### Article 8

Délégation est donnée au docteur Evelyne MARRY, directrice de la direction prélèvement greffe cellules souches hématopoïétiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tout courrier

à objet médical, clinique et biologique, toute correspondance adressée aux correspondants internationaux du registre dans le cadre des collaborations établies et tout courrier ou document relatif au fonctionnement du registre et aux études collaboratives nationales et internationales, à l'exception de toute décision engageant l'agence sur les aspects juridiques ou financiers.

En cas d'absence ou d'empêchement du docteur Evelyne MARRY, délégation est donnée au docteur Federico GARNIER, adjoint à la directrice de la direction prélèvement greffe cellules souches hématopoïétiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tout courrier à objet médical, clinique et biologique, toute correspondance adressée aux correspondants internationaux du registre dans le cadre des collaborations établies et tout courrier ou document relatif au fonctionnement du registre et aux études collaboratives nationales et internationales, à l'exception de toute décision engageant l'agence sur les aspects juridiques ou financiers.

#### Article 9

Délégation est donnée au docteur Laurent HEYER, responsable du pôle formation des professionnels de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tout acte et courrier relatifs à la gestion courante, à l'exception de toute décision engageant l'agence sur les aspects juridiques ou financiers.

#### Article 10

Délégation est donnée à Mme Isabelle TREMA, directrice de la communication, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tout acte et courrier relatifs à la gestion courante de sa direction, à l'exception de toute décision engageant l'agence sur les aspects juridiques et financiers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle TREMA, délégation est donnée à Mme Bénédicte VINCENT, adjointe à la directrice de la communication, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tout acte ou courrier relatifs à la gestion courante, à l'exception de toute décision engageant l'agence sur les aspects juridiques et financiers.

#### Article 11

Délégation est donnée au docteur Sixte BLANCHY, chef de la mission d'inspection, pour signer les courriers de transmission des rapports d'inspection ainsi que, dans la limite de ses attributions, tout acte et courrier relatifs à la gestion courante, à l'exception de toute décision engageant l'agence sur les aspects juridiques ou financiers.

#### Article 12

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui prend effet le 4 juillet 2014 et qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé et sur le site de l'Agence de la biomédecine.

Fait le 4 juillet 2014.

*Le directeur général par intérim,*  
É. DELAS